

104

S. S. 43

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
concernant l'élection du Conseil municipal
de Paris. (N° 201, session 1887.)

Nommée le 31 mars 1887.

EM

MM.

- 1^{er} BUREAU : CLAMAGERAN.
- 2^e — JOSEPH CABANES.
- 3^e — HIPPOLYTE MAZE.
- 4^e — MAZEAU.
- 5^e — ALFRED MATHEY.
- 6^e — SONGEON.
- 7^e — DUPOUY.
- 8^e — PAUL DEVÈS.
- 9^e — BUFFET.

86



Le mardi 21: avril 1884

1

Commissaire relative à l'organisation Mémorable de
la ville de Paris.

Étaient présents: M. M. Clamageran, Malthez, Moysan,
Daris, Moysa, Dupouy, Buffet, Longeon et Cobane.

M. Malthez est proclamé Président,

M. Joseph Cobane secrétaire

M. Malthez prend le fauteuil

La parole est donnée successivement à chacun des membres
pour rendre compte de l'opinion de leur bureau respectif
au nom du 1^{er} bureau, M. Clamageran expose que le
projet a reçu l'approbation de la majorité; il rappelle qu'il a
fait connaître les avantages qu'il présentait, avantages qui ont été
combattus par M. Allou. Ce dernier après avoir soulevé
quelques objections a surtout insisté sur ce fait capital que le loi
en discussion n'était pas urgente pour cette raison que les élections
ne devaient pas avoir lieu en 1884, mais seulement en 1888.

M. Clamageran a eu même l'expression de faire voter 2^{de}
abrogation qui est très impuissant; il croit qu'il est indispensable
de consulter le gouvernement sur ce point.

Au nom du 2^o ^{bureau} M. Cobane rend compte de la
circulaire qui précède sa nomination; il la résu-me en disant?
Le bureau, à la majorité, s'est montré favorable au mode de vote
au scrutin de liste par arrondissement? mais à la proposition
unanimité des membres présents, l'opinion qu'il n'y avait pas lieu
d'augmenter le nombre de collèges à élire.

Dans le 3^o bureau, M. Moysa s'est prononcé en faveur de
scrutin de liste par arrondissement; il a expliqué que le quartier n'a
pas été réuni à la commune de la Seine de la quartier de
la ripartition de C. M. S. de C. G. et considé-
raient les deux
quartiers en un seul et même commun. M. M. de Hédou
et Léon Renaud ont combattu le projet. M. Lissac a rappelé les
difficultés du scrutin unanime. - M.

2
au nom de la loi, Mr. Marjau expose que cette loi
est le suite d'un décret très opposé et par lequel avait
manifesté son opposition complète au projet proposé. Il est
fait un décret de rappel et observé qu'il est de qu'il est le bien
s'était engagé dans cette question en votant une proposition
pour sur un amendement en faveur de la loi de vote qui fut
l'objet du projet. Il rappelle sommairement les opinions émises
à l'insertion de la proposition.

Mr. Molloy se borne à dire que dans le 5^e bureau la
discussion a été très sommaire; et a été votée comme
favorable au projet mais sans débat.

Dans le 6^e bureau, Mr. Sargen a été nommé
comme favorable au projet; et s'est attaché à démontrer que
le nombre de 96 n'était pas d'exagération et de l'opinion de
son opinion et a énuméré les divers comités, les
membres qui fonctionnent régulièrement... etc. Il a
défendu le subventionnement par arrondissement comme approuvé
ensemble au moment de leur; un système de corruption
plusieurs arrondissements, avait trop gêné le rôle de
chaque, plus que le vote par quartier avait pour
résultat de la spécialisation à l'exé.

Il est dit que le centre de la vie administrative est
réellement à l'arrondissement, toutes autres divisions sont
arbitraires et ne répondent à aucune tradition.

Quant à la proportion faite dans le rapport de
membres à élire, elle n'est pas mathématique, mais
elle est aussi exacte que possible.

Cette opinion a été combattue par Mr. Llamas qui a
demandé le maintien du statu quo.

Mr. Emilio Sabido a soutenu le projet.
Après 3 heures de discussion, Mr. Sargen a été élu
pour bénéficier de l'âge.

Dans le 3^e bureau, M. Dupuy a été nommé comme favorable au projet; il a insisté sur la comparaison existant entre le projet actuel et celui qui est relatif à la Seine de l'Etat; entre le C. G. de la Seine et le C. M. de Paris.

M. Marcel Barthe a combattu le projet. à la suite de la discussion M. Dupuy a reçu le mandat de puis le bureau d'interdire M. le Président du Comité.

Dans le 8^e bureau, M. Desv. s'est prononcé sur la nécessité d'examiner dans leur ensemble toutes les questions se rattachant à l'organisation de l'Assainissement de la ville de Paris et son développement de la Seine. Il regrette que des projets aussi importants puissent être examinés et votés séparément pour cette raison qu'ils touchent à son intérêt d'en ordonner l'ensemble. Il a reçu de son bureau le mandat express de demander l'intervention du gouvernement et d'obtenir de lui tous les éclaircissements désirables. Il entend dans l'avenir, se questionner multiples qu'il est nécessaire d'examiner très sérieusement afin de prévenir les difficultés qui pourraient survenir ultérieurement.

On s'est également demandé si les électeurs Municipaux de Paris devraient voter en 1889 en sachant l'année prochaine.

Dans le 9^e bureau, M. Daffert ^{est} nommé comme favorable après s'être prononcé contre le projet. Il ne voit pas un avantage dans son les modifications proposées; il pourrait arriver qu'en décidant ainsi la réforme on apporte dans l'ensemble Municipal de Paris des modifications qui ne pourraient être transformées en améliorations. On dirait vainement que les questions politiques doivent être résolues de ce débat, les électeurs Municipaux de Paris auront un caractère politique d'autant plus accru que le centre de toute leur activité a été transféré à ce point.

Mr. Sargen ne voit pas une grande utilité à cette réunion; il croit qu'il vaut mieux laisser à chacun des deux Com. son initiative et sa responsabilité.

Mr. Clamyeux insiste et fait part de tous ses arguments. Mr. Sargen répatage par ses arguments, il estime que fusion entre les deux comités avec pour résultat de substituer le 2^e com. à l'ancien.

Cette fusion aura pour résultat l'ajournement de la question et aura pour conséquence une défectuelle influence sur les élections du mois de mai prochain. Mr. Sargen n'est pas de ceux qui croient qu'il faut se soumettre aux divers courants qui peuvent se produire, mais il ne veut pas les régler entièrement.

Il croit que le rapport de Mr. Clamyeux doit être étudié.

Mr. Moreau se prononce moins de courants qui peuvent se produire dans l'opinion de la M. de Paris et d'un parti de la population, mais il est tombé de la question de procédure parlementaire proposée par Mr. Clamyeux; il ne veut pas la fusion des deux Com. mais il demande l'ajournement jusqu'après le dépôt du rapport de la 1^{re} Co.

Mr. Dupont estime qu'il y a lieu d'attendre la séance prochaine en séance, si le Sénat ne propose pour l'ajournement tout est réglé, il faut donc attendre.

Mr. Desir rappelle que la commission entre les deux questions est incombable.

La Co. s'est de discussion et fait une étude complète de la 1^{re} question et lorsque nous avons été nommés, nous avons été tout naturellement amenés à réfléchir ce que la Co. de discussion avait déjà fait

6
Mr. le Président s'est fait un bon droit l'intérêt de
souligner des deux côtés qu'il pousse en proposant
leur réunion bien au moment où Mr. le Secrétaire de
Comité est venu leur apporter des renseignements et des explications.

Mr. Magee ne peut pas qu'il soit possible à
la C. ou à M. de perdre un demi quinquante
ans ou qu'il tienne le soit premier sur le premier
quintaine.

Mr. Clamorgan a été le rapporteur le rapport
à l'avis de Mr. Magee et Magee.

Mr. Duffer voudrait que la question de savoir si
réellement les élections de Paris doivent être faites
- 1887 fut préalablement résolue.

Si ces élections ne doivent pas être obligatoirement
faites en 1887 le vint au temps de l'examen le des
quintaine précis et pour, sans scrupule en soumettre
l'étude à une commission unique.

Il rappelle ce qu'il disait bien à Mr. le P. de C.
Si légalement, la C. M. de Paris est élue pour 4 ans
et doit être maintenue en fonction quelle que soient les
appréciations de ses membres. Il y a bien entre
l'application d'une loi existante, lorsqu'il y a une loi
interprétée, et une loi spéciale ayant pour but de
procéder un mandat déjà existant.

Mr. Clamorgan fait remarquer que cette question
est très délicate, plus que délicate même puisqu'il
des décisions électorales les élections ont été convoquées
en vertu de la loi de 1871, cette loi étant expressément
visée dans l'acte de convocation des élections.

Mr. Magee répondant à Mr. Duffer fait observer
que l'interprétation proposée par lui constituant un danger
véritable et connu cette question tient de l'interprétation

7

de la loi n'est pas la seule à envisager. Le Purgatoire, il pense
qu'on peut le négliger.

Il est une raison surtout qui doit dominer les autres c'est
qu'en loi de l'importance de celle qui est en discussion on
peut pour être cette raison lésée, à la même heure à
la vérité de la cause.

Mr Duffer se rend à ces observations.

Mr Magee appuie l'opinion émise par Mr Magee
et insiste pour que l'argument tiré de l'intégrité
de la loi électorale soit l'aîné de celui.

La loi n'est pas urgente! Les conférences ne la
reclament pas.

La dignité de la loi lui fait un devoir de ne pas céder
encore un fois aux tentatives qui semblent avoir pour but
de diminuer son autorité.

Mr Tongue ne voudrait pas de l'ajournement il croit
qu'elle comme doit poursuivre son œuvre sans s'occuper
constamment des attributions du C. G. d'Etat, et
questions qui ne lui ont pas soulevés.

Mr Duffer répond au reproche fait à cet égard
sur la nécessité d'être vite l'ajournement de
de Cécile.

Mr le Président propose la lecture de la
discussion et pour le quart de 10 heures si le com-
missaire d'ajournement jusqu'après la suite du débat sur le
premier quart dit de discussion.

Cette proposition d'ajournement n'est pas
en vote à l'unanimité.

après que le com- et l'avis